ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 36679

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). Ces structures, créées dans les années 1970 et constituées en réseau, ont pour mission de mettre à disposition des jeunes, de façon anonyme et gratuite, tout un ensemble d'informations les concernant, en particulier sur les filières de formation, les métiers, la mobilité européenne, le logement et la santé, en un lieu unique et dans le respect de la diversité des engagements et des opinions de chacun. Cette démarche permet aux jeunes de se construire individuellement, de se préparer à la vie d'adulte en qualité de citoyens actifs et de les conduire à une insertion sociale et professionnelle. Ainsi, dans la région Nord-Pas-de-Calais, 240 000 jeunes ont été reçus et informés grâce à l'animation des 80 points information jeunesse. Or cette mission de service public, qui a été confirmée sans interruption depuis près de 40 ans, est aujourd'hui remise en cause. Dans le cadre de la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP), un désengagement financier de l'État est annoncé, à hauteur de près de 50 % dans les deux ans à venir. Cette mesure met donc en péril l'existence de ces structures associatives. Les jeunes seront les premières victimes de la fermeture de ces centres, et des professionnels de l'action de proximité se retrouveront en situation de demandeurs d'emploi. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures de nature à permettre aux centres régionaux information jeunesse de poursuivre leur mission.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du Haut commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le coeur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des BIJ et des PIJ sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Leroy
Circonscription : Pas-de-Calais (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36679

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE36679

Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10360
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2143